



Le 16 novembre 2023

PAR COURRIEL

François Ramsay

Vice-président – Affaires corporatives,
juridiques et réglementaires et chef de la
gouvernance (par intérim)

Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2023-0427

Bonjour,

La présente a pour objet le suivi de votre demande reçue le 27 octobre 2023 et visant à obtenir :

« *Les sommes dépensées depuis 2018 en crédit pour les programmes d'électricité interruptibles.
Veuillez ventiler les données par années et par tarif.*

<https://www.hydroquebec.com/affaires/espace-clients/tarifs/option-electricite-interruptible-clientele-grande-puissance.html>

<https://www.hydroquebec.com/affaires/espace-clients/tarifs/option-electricite-interruptible-clientele-moyenne-puissance.html> »

Après analyse, nous accédons à votre demande. Toutefois, les informations visées par votre requête, ayant fait l'objet d'une diffusion, nous vous invitons conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, à consulter les documents sur l'Approvisionnement en électricité et options tarifaires d'électricité interruptible et d'électricité additionnelle, en suivant les adresses Web suivantes :

2022 : https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-9001-2022/doc/R-9001-2022-B-0007-RapAnnuel-Piece-2023_05_23.pdf (voir page 15 et suivi.)

2021 : https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-9001-2021/doc/R-9001-2021-B-0008-RapAnnuel-Piece-2022_05_24.pdf (voir page 15 et suivi.)

2020 : https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-9001-2020/doc/R-9001-2020-B-0008-RapAnnuel-Piece-2021_05_17.pdf (voir page 15 et suivi.)

2019 : https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-9001-2019/doc/R-9001-2019-B-0009-RapAnnuel-Piece-2020_07_02.pdf (voir page 15 et suivi.)

2018 : https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-9001-2018/doc/R-9001-2018-B-0012-RapAnnuel-Piece-2019_04_18.pdf

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

François Ramsay

p. j.